



## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION POUR UN APPEL A PROJETS**

### **Propriétaire**

---

**Autorité concédante :** Région OCCITANIE – Conseil régional

**Autorité concessionnaire :** Commune de Le Grau du Roi Port Camargue – 30240 Le Grau du Roi

### **Objet**

---

#### **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Mise à disposition d'un espace sur plan d'eau et d'un ponton pour le navire nécessaire à l'exploitation des activités de pêche et de promenade fluviale pour une unité d'une capacité maximum de 100 passagers dans le périmètre de la concession du port de pêche de Le Grau du Roi à l'entrée du chenal maritime Quai Colbert.

**Date limite de remise du dossier :**

---

**JEUDI 11 DECEMBRE 2025 à 12h00**

## **1. OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE**

---

La mise en concurrence concerne : une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, pluriannuelle, pour l'exploitation d'une activité de pêche et promenade fluviale.

Lieu d'exécution : concession du port de pêche de Le Grau du Roi

L'exploitation de cette activité se fera dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire, définie selon les codes des ports maritimes, portant à la fois sur une partie du plan d'eau et sur un ponton.

Cette installation est prévue dans le périmètre de la concession du port de pêche à l'entrée du chenal maritime Quai Colbert.

La présente AOT sera consentie à titre précaire et révocable. Elle ne confère pas de droit réel au preneur qui ne peut revendiquer aucun droit de propriété sur le domaine mis à sa disposition.

A ce titre, elle peut être révoquée unilatéralement à tout instant pour cause d'intérêt général.

L'AOT fera l'objet d'une convention dumment établie dont les termes reprendront les conditions et prescriptions générales édictées dans le présent document ainsi que les spécificités liées au projet qui sera retenu.

## **2. DUREE DU CONTRAT**

---

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de 3 ans, soit pour les années 2026, 2027 et 2028 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et s'achevant le 31 décembre 2028.

## **3. CONDITION D'EXPLOITATION DE LA BASE DE LOISIRS NAUTIQUES**

---

### **3.1. EQUIPEMENT ET SERVICE MIS A DISPOSITION PAR LE PROPRIETAIRE**

La commune, autorité concessionnaire, met à disposition du bénéficiaire de l'AOT :

Un espace à flot pour le navire nécessaire à l'exploitation des activités de pêche et de promenade fluviale pour une unité d'une capacité maximum de 100 passagers.

Dans les tous les cas l'occupation à flot devra s'inscrire dans les limites de la zone définie par le règlement portuaire.

Un espace sur un ponton destiné à la mise en place de l'accueil de la clientèle et à l'accostage.

La possibilité de se raccorder aux différents réseaux, les travaux nécessaires à ce raccordement restant à l'entièrre charge du bénéficiaire de l'AOT.

La possibilité de circulation sur le quai à l'exclusion du stationnement.

### **Obligations du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public :**

- Assurer la totalité de l'entretien des espaces à flot et à terre mis à disposition. Il veillera en particulier à la propreté des abords. Il ne pourra apporter de modification aux espaces portuaires mis à sa disposition sans l'accord express de la commune de Le Grau du Roi.
- Respecter les règlements particuliers de police du port fluvial et du port de pêche, ainsi que toutes les règles en vigueur relatives au fonctionnement des ports et de la navigation.

- Assurer directement l'exploitation de l'activité. L'autorisation d'occupation temporaire ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession, ni même d'une sous-location.
- Se conformer à toutes les règles de sécurité existantes en matière de sécurité maritime, et notamment aux règlements généraux et particuliers applicables et tout particulièrement les règlements en matière de sécurité des biens et des personnes ainsi que les règles applicables en matière d'environnement. A ce sujet, il devra fournir avant l'installation les preuves de la conformité des installations et des moyens techniques utilisés par rapport aux règlements en vigueur. Il assurera en totalité la responsabilité d'une éventuelle non-conformité.
- Toute proposition d'activité qui sera étudiée par la commission en charge de l'examen des projets devra s'inscrire dans les limites de 1 navire maximum à voile et/ou à moteur.
- Tout élément de publicité ou d'animation devra au préalable obtenir l'aval de la commune de Le Grau du Roi et ne pourra être installé que sur le domaine public portuaire objet de la présente autorisation. Les animations sonores sont strictement interdites.

Dans le cadre de la convention d'AOT du domaine public, le bénéficiaire :

- Exploite le service à ses risques et périls ;
- Tire sa rémunération du produit des services perçus auprès des usagers ;
- Devra supporter toutes les charges, taxes et impôts liés à son activité ;
- Devra régler la participation financière due au titre de l'occupation, et dont le montant est défini dans l'offre proposée par le candidat, dans le courant du mois d'août de l'année en cours, et ce pendant toute la durée de validité de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.
- Aménage, à ses frais, le lieu mis à sa disposition pour l'exploitation commerciale.
- Exploite le service du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

#### **4. CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS**

---

Les candidatures, rédigées en langue française, seront appréciées au regard des pièces suivantes :

- Lettre de candidature :
  - Nom ou dénomination
  - Adresse
  - CV ou références de l'entreprise
- Extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou équivalent, pouvant être remplacée pour les sociétés en formation par les statuts ou un projet de statuts,
- Assurance RC professionnelle,
- En fonction de l'activité proposée :
  - Agrément par les services de l'Etat compétents pour l'exploitation de l'activité ou Attestation prouvant que la demande d'agrément auprès des services compétents est en cours de traitement,
- Proposition d'un montant de la participation financière due au titre de l'occupation temporaire du domaine public portuaire, qui sera versée chaque année à la Commune de Le Grau du Roi. Cette proposition ne pourra pas être inférieure à 1 000€ assortie d'une part variable de 1% en 2026, 1.5% en 2027 et 2% en 2028 du chiffre d'affaires réalisé durant l'année N-1.
- Mémoire technique :
  - Moyens actuels de l'entreprise en matériel et personnel ou document attestant de la création de la société
  - Références de l'entreprise pour des prestations similaires

- Exposé des motivations pour l'exploitation commerciale de l'activité
  - Esquisse du projet envisagé :
    - Caractéristiques du matériel de sécurité pour l'activité nautique : téléphone portable, VHF, gilets de sauvetage, ...
    - Nombre, type, caractéristiques du navire
    - Toute autre information que le bénéficiaire juge utile de communiquer.
  - Tous documents permettant d'attester de la capacité financière de la société.
- Situation vis-à-vis des obligations fiscales et sociales
- Le candidat devra fournir :
- Une attestation sur l'honneur affirmant qu'il ne se trouve pas en liquidation ou en redressement judiciaire,
  - Un certificat ou attestation délivré pour les organismes sociaux et fiscaux attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales, parafiscales et sociales en application de l'article 8 du décret n°97-638 du 31 mai 1997 pris pour l'application de la loi n°97-210 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal.
  - Une attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

## **5. CONDITION DE RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL A PROJETS**

---

Le dossier de consultation sera téléchargeable gratuitement par chaque candidat sur le site de la ville à l'adresse [www.ville-legrauduroi.fr](http://www.ville-legrauduroi.fr)

### **Le dossier de mise en concurrence se compose :**

- De l'avis d'appel public à la concurrence
- Du présent règlement de consultation
- Du projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Portuaire

## **6. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES**

---

Les dossiers seront transmis **SOUS PLIS CACHETES** présentés sous double enveloppe :

- L'enveloppe extérieure, réservée à l'expédition, portera la mention :  
**« Pêche et promenade fluviale ponton Quai Colbert »**
- L'enveloppe intérieure, portant le cachet du candidat et les mentions :  
**« Projet de gestion de l'activité pêche et promenade fluviale»**  
**Ne pas ouvrir par le service courrier**

Cette enveloppe contiendra tous les documents demandés à l'article 4 du présent règlement.

**Date limite de remise du dossier : le Jeudi 11 décembre 2025 à 12h00**

Les plis devront être adressés par **COURRIER RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE DE RECEPTION POSTAL** à l'adresse suivante :

Commune de Le Grau du Roi  
Directrice Générale Adjointe  
Hôtel de Ville – 1, Place de la Libération  
30240 Le Grau du Roi

ou **DEPOSES CONTRE RECEPISSE**

Auprès de la Direction du Service Administration Générale

## **7 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRES ADMINISTRATIF ET/OU TECHNIQUE**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires afin d'établir leur offre, les candidats devront contacter par téléphone, télécopie ou courriel :

**Contact : Directrice Générale Adjointe**

Courriel : a.dang@ville-legrauduroi.fr